

POLITIQUE D'ACCUEIL DE PVC POUR LES CHAMPIONNATS MONDIAUX

Lignes directrices sur les responsabilités de PVC et des associations provinciales/territoriales dans l'organisation de championnats mondiaux sanctionnés par l'I.S.U.

I PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. PVC est le membre de l'I.S.U. chargé de la tenue de ces championnats. L'organisation et la mise en oeuvre sont déléguées à une association-membre ou à un comité organisateur.
2. PVC retient en exclusivité la responsabilité dans le domaine des relations internationales; communication avec l'I.S.U.; approbation finale des arbitres, starters et coordonnateurs; négociation des droits de télévision et de commandite et supervision technique et financière.

Une entente d'accueil d'événement en bonne et du forme sera signée entre les organisateurs et PVC.

Cette responsabilité peut être prise par un comité nommé conjointement entre l'association-membre hôtesse et PVC. Toutes les décisions prises par le comité seront valides si au moins un représentant de PVC et un représentant de l'association-membre est présent et approuve de telles décisions.

3. Tous les règlements de l'I.S.U. et de PVC sur la tenue de championnats I.S.U. doivent être observés.

II ADMINISTRATION

1. Diffusion télévisée
 - a) La négociation d'ententes pour la télédiffusion des championnats mondiaux est du ressort exclusif de PVC.
 - b) Les ententes intervenues entre le diffuseur et PVC sont sujets à l'approbation du Comité organisateur.
 - c) PVC peut déléguer la négociation au Comité organisateur, à titre d'agent, mais PVC se garde le droit final d'approbation.

2. Finances

L'objectif premier de PVC est de s'assurer d'une gestion sage des finances et de sauvegarder le Comité organisateur de toutes pertes possibles.

- a) Comptabilité

- i) Un budget préliminaire doit être soumis à PVC pour approbation, une année complète avant la tenue des championnats.
- ii) Un budget final doit être soumis à PVC six semaines avant la tenue de l'événement.
- iii) Un rapport préliminaires des dépenses encourues doit être soumis à PVC dans les 60 jours qui suivent la tenue du championnat, et tous les 90 jours par la suite.
- iv) Un rapport vérifié sera remis aussitôt que possible, mais pas plus de 12 mois après la tenue du championnat.

III ASPECT TECHNIQUE

PVC, par l'entremise de son représentant, visera à s'assurer de la plus haute qualité technique dans les facilités, l'équipement et l'organisation.

IV PROTOCOLE

1. Le Comité organisateur se doit de démontrer à l'endroit des délégués de l'I.S.U., des officiels et des observateurs des autres pays, la plus haute courtoisie et une chaude hospitalité
2. On doit assurer au président de PVC, ou à son délégué officiel, une place prééminente dans les activités.
3. On doit inviter les trois niveaux de gouvernement à se faire représenter et souligner d'une façon adéquate leur participation.